

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



## Séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022 Procès-verbal

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 1

Le huit décembre deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-huit heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du deux décembre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

### Membres présents :

**Le Maire :** François ARSAC

**Les adjoints :** Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

**Les conseillers municipaux :** Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

**Membres absents excusés ayant donné procuration :** François GIRAUD (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; Laurie VERNET (procuration à Cyril AMBLARD) ; Éric SALADINO (procuration à David HENON) ; Dominique MONTEIL (procuration à Isabelle PIZETTE) ; Adeline SAVY (procuration à Gino HAUET).

**Membres excusés sans procuration :** Valentin GINEYS

**Secrétaire de séance :** Joan THOMAS

## PROCES VERBAL

### 1. Ordre du jour de la séance

- Désignation du secrétaire de séance
  - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022
  - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
1. Mise à disposition de principe d'un bien communal au profit de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal
  2. Autorisation de principe de servitude ou de droit de passage existant portant sur le déploiement d'un câble de fibre optique sur un terrain communal
  3. Décision modificative n°1

4. Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 200 000 euros auprès de la Banque des territoires
5. Ouverture des crédits d'investissement
6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé du budget principal de la commune de Chomérac au 1er janvier 2023
7. Fongibilité de crédits en fonctionnement et en investissement – nomenclature M57
8. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations - M57
9. Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Chomérac

## 2. Ouverture de la séance

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, François ARSAC déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur François GIRAUD qui a donné procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Madame Laurie VERNET qui a donné procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; Monsieur Éric SALADINO qui a donné procuration à Monsieur David HENON ; Madame Dominique MONTEIL qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE ; Madame Adeline SAVY qui a donné procuration à Monsieur Gino HAUET et Monsieur Valentin GINEYS sans procuration.

## 3. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne Joan THOMAS secrétaire de la présente séance.

### Adopté à l'unanimité (22 voix)

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.*

## 4. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022

Après avoir présenté le procès-verbal du 28 novembre 2022, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

**Monsieur le Maire** souhaite apporter une précision concernant la convocation à la séance précédente. Il rappelle que la municipalité n'est pas dans l'obligation d'envoyer le projet des délibérations, cette pratique est effectuée depuis 2014 de manière à ce que l'ensemble des conseillers puissent avoir connaissance du contenu des dossiers. Monsieur Jean-Luc DURAND a évoqué l'envoi des documents, Monsieur le Maire a répondu en ce sens.

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote le procès-verbal.

### Adopté à l'unanimité (22 voix)

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.*

## **5. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT**

**Monsieur le Maire, François ARSAC** rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 25 mai 2020 (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) prises pour la période du 21 novembre au 5 décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020\_05\_25\_05 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EST INFORME** des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 25 mai 2020 (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) du 21 novembre au 5 décembre 2022 :

#### **Marchés de travaux, de fournitures et de services (article L 2122-22 4°)**

- **Décision n°2022-026 du 21 novembre 2022** : Relative à la rénovation thermique et aménagement des locaux administratifs de la mairie, un avenant n° 1 est conclu avec l'entreprise SARL A.S.G.T.S. Audigier Sautel sis 8 Avenue Gaston Vernier – ZA du Meyrol – 26200 MONTELMAR prévoyant, pour le lot n°3 : Chauffage et ventilation, des travaux supplémentaires pour un montant de : 6 563,60 € HT portant le nouveau montant du marché à 30 553,60 € HT soit 36 664,32 € TTC.
- **Décision n°2022-27 du 30 novembre 2022** : Relative la Maîtrise d'œuvre du réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin - Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise NALDEO sis 4 rue Montgolfier – 07200 AUBENAS prévoyant des prestations supplémentaires pour un montant de : 13 167,02 € HT portant le nouveau montant du marché à 116 480,72 € HT soit 139 776,86 € TTC.
- **Décision n°2022-31 du 5 décembre 2022** : Relative à la rénovation thermique et aménagement des locaux administratifs de la mairie, un avenant n° 1 est conclu avec l'entreprise SARL SERVICE DECO GOUNON sis 213 avenue du Vercors – ZA Le Plot 07210 CHOMÉRAC prévoyant, pour le lot n°2 : Sol et revêtement, des travaux supplémentaires pour un montant de : 5 410,20 € HT portant le nouveau montant du marché à 17 560,22 € HT soit 21 072,26 € TTC.
- **Décision n°2022-32 du 5 décembre 2022** : Relative à la rénovation thermique et aménagement des locaux administratifs de la mairie, un avenant n° 1 est conclu avec l'entreprise SOULIER DUNY sis Chemin de Saint Clair – 07000 PRIVAS prévoyant, pour le lot n°1 : Plâtrerie/peinture, des travaux supplémentaires pour un montant de : 6 905,60 € HT portant le nouveau montant du marché à 40 387,75 € HT soit 48 465,30 € TTC.

#### **Actions en justice ou défense de la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22 16°)**

- **Décision n°2022-28 du 22 novembre 2022** : D'ester en justice et de représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Lyon dans l'affaire Madame Camille LARDANCHET c/ Commune de Chomérac.

## Réalisation de lignes de trésorerie (article L 2122-22 20°)

- **Décision n°2022-30 du 30 novembre 2022** : relative à la souscription d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 300 000 €.

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur le Maire** poursuit l'ordre du jour.

## 6. Projets de délibération

### Délibération n°2022\_12\_08\_01

#### MISE A DISPOSITION DE PRINCIPE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que la commune a candidaté afin d'accueillir le centre national « Michel Desbois » de la Fédération Française de Pétanque et du Jeu Provençal. Il rappelle que la concrétisation de ce projet aura un impact important pour le territoire. L'implantation du centre national « Michel Desbois » sur Chomérac engendra assurément le développement de la commune et bien au-delà sur un large périmètre géographique, sportif, environnemental, touristique, social et économique.

Aussi, pour marquer sa volonté, la commune s'engage à mettre à disposition de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, une portion du bien sis 109 rue de la condamine, d'une superficie d'environ 2,10 hectares sur un périmètre proposé en annexe. Ce site permettra l'implantation du centre de formation, des locaux administratifs et des terrains d'entraînement.

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération n°2022\_11\_28\_09 du 28 novembre 2022, la collectivité a acté l'acquisition du bien susmentionné.

Pour ce faire et dans l'attente de la décision du conseil national de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal qui se réunira les 16 et 17 décembre prochain, il convient de valider le principe de la mise à disposition de ces parcelles au profit de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, à titre gracieux.

**Monsieur le Maire** précise que la concrétisation de ce projet aura un retentissement inédit pour le territoire. Il désire réaffirmer sa volonté d'offrir à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal un site remarquable dans un environnement paisible et sécuritaire. Il s'engage à leur réserver le meilleur accueil possible en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** souhaite des précisions sur la notion « d'impact important » mentionnée dans le projet de délibération qui sous-entend la création d'emploi.

**Monsieur le Maire** répond qu'une vingtaine de personnes sont actuellement salariées sur le site de Marseille. Néanmoins, certains employés ne souhaitent pas réaliser cette mobilité pour des motifs variés tels que le départ à la retraite. De ce fait, des emplois seront créés par la Fédération sur le territoire. Une équipe dédiée de la CAPCA est en charge de l'accueil de ces familles pour les

soutenir dans leur mobilité et notamment pour la santé et l'hébergement. Il ajoute qu'un nombre important de stagiaires nationaux et internationaux seront amenés à venir sur le site. Ces hébergements généreront la taxe de séjour. L'installation du siège va engendrer une plus-value, puisque la taxe foncière sera reversée à la collectivité. La pétanque est une activité de loisirs et sportive avec un rayonnement national et international. Ce centre sera une vitrine pour la commune de Chomérac.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** se questionne concernant la mise à disposition de la parcelle à titre gracieux et demande s'il y a un transfert de propriété.

**Monsieur le Maire** répond que la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal sera propriétaire de la parcelle. Il rappelle qu'en 2016, une parcelle située à la Vérone a été cédée à la CAPCA pour l'euro symbolique afin de pouvoir construire une crèche. Lors d'un précédent conseil communautaire, la CAPCA a cédé un terrain à la commune de St Etienne de Serre pour un autre projet. Cette démarche permet d'aider à l'investissement au sein des collectivités.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** demande si la capacité d'accueil des parkings actuels est suffisante, notamment lors de l'organisation de concours.

**Monsieur le Maire** signale qu'un parking sera implanté à l'intérieur du site. De plus, la commune a déjà accueilli un concours de pétanque d'envergure régional. Les différents parkings existants ont la capacité de pouvoir accueillir les nombreux participants.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** souhaite savoir si une présentation du projet de construction des bâtiments a été réalisée.

**Monsieur le Maire** indique que le pétanquodrome sera composé de 32 pistes. Chaque piste mesure environ 60 m<sup>2</sup>, ce qui représente une superficie de 1 910 m<sup>2</sup>, la surface totale sera d'environ 2 500 m<sup>2</sup> avec l'aménagement des abords. De plus, 32 pistes seront créées en extérieur, d'une dimension équivalente. Un bâtiment va être construit, son étendue n'est pas connue à ce jour. Il indique que l'investissement de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal est estimé à 10 000 000 €. Il précise que les entreprises du territoire seront consultées pour l'élaboration de ce projet. L'attrait de ce projet est évident et partagé. Dans ce cadre, la démarche a été soutenue par Monsieur le Préfet qui a adressé une lettre de soutien au Président de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal ; Monsieur le Président de la Région l'a appelé personnellement et Monsieur le Président du Département a pu le rencontrer le 23 septembre. Plusieurs maires ainsi que les parlementaires soutiennent également le projet.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** demande si les associations locales de pétanque auront accès au site.

**Monsieur le Maire** explique que les conditions d'accès seront certainement établies par le biais de conventions. Il pense que la Fédération ne fermera pas ses portes aux membres des associations.

**Madame Vanessa PELLIGRINI** revient sur la convention de mise à disposition. Elle demande s'il sera fait mention d'un droit de regard sur l'architecture du bâtiment.

**Monsieur le Maire** rappelle que les règlements tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que le Site Patrimonial Remarquable (SPR) imposent des règles de construction. L'architecture du bâtiment devra être conforme aux prescriptions. Ce projet sera élaboré en lien avec la collectivité.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** déclare que le dossier est encore confus pour les membres de l'opposition et notamment par méconnaissance de l'impact foncier. Toutefois, il n'ignore pas

l'impact médiatique et éventuellement économique pour la commune.

**Monsieur le Maire** explique que ce n'est pas une éventualité de percevoir la taxe foncière ou la taxe de séjour. Il ajoute que les commerçants de Chomérac sont extrêmement attentifs à ce projet.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** s'interroge sur les travaux auxquels la commune devra faire face pour répondre à la demande de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, tels que la création de parkings ou des aménagements extérieurs à la propriété.

**Monsieur le Maire** réfute ces arguments puisque tous les projets de réaménagement sont déjà en cours.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** suppose que des subventions allègeront la charge communale, c'est pour cela que la décision n'impacte pas que les Choméracois. Les subventions seront certainement versées par la CAPCA, le Département ou encore la Région.

**Monsieur le Maire** affirme que le projet donnera lieu à des subventions telles que l'ANS (Agence Nationale du Sport). Le programme européen LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) sera également sollicité.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** revendique que ce dossier engage les Choméracois sur des dizaines d'années. La collectivité n'a pas encore connaissance d'esquisse ou de schéma d'implantation de la Fédération. Il est demandé aux élus de se positionner sur une convention de mise à disposition à titre gracieux. Il a conscience que c'est nécessaire mais cette installation peut être favorable ou néfaste pour le territoire. De plus, l'impact financier n'est pas mesuré, ni l'impact environnemental.

**Monsieur le Maire** indique que le Directeur de la Caisse des Dépôts l'accompagnera lors de l'entretien à Evian pour présenter le projet. L'aspect financier est déjà sécurisé.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** explique que le dossier a de nombreux points positifs mais que certains éléments restent inconnus. C'est la raison pour laquelle, il s'abstiendra lors du vote de la délibération.

**Monsieur le Maire** est conscient que ce projet ne peut pas faire l'unanimité.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** signifie qu'il ne peut pas se prononcer puisqu'il n'a pas connaissance de l'ensemble des éléments contrairement à Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** croit en la commune et en sa capacité d'accueil et d'investissement. Pour lui, cela aurait été une faute de ne pas candidater. Les élections municipales de 2020 ont démontré que les décisions prises au cours du premier mandat ont été les bonnes. Les projets actuels, également au sein de la CAPCA, sont structurants pour le territoire, tel que le projet du plateau technique nucléaire à La-Voulte-sur-Rhône.

Il entend que certaines personnes soient en désaccord avec ce projet et il remercie Jean-Luc DURAND pour ses questions. Toutefois, il est contraint de ne pas dévoiler l'intégralité du projet puisque c'est une compétition avec la ville de Valence.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** se questionne sur « zone rouge : projet gastronomique, zone bleue : hébergement dont bénéficiera la F.F.P.JP. en zone jaune » figurant en annexe.

**Monsieur le Maire** explique que le bureau d'étude In Extenso est missionné depuis 1 an et demi, sur le projet « ambition vélo » porté par la CAPCA et qui sera implanté sur la commune de Chomérac. Ce complexe pour le cyclo tourisme de l'Ardèche permettra d'accueillir les cyclistes

avec une offre d'hébergement et de restauration.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** comprend que la Fédération pourra bénéficier de ce complexe.

**Monsieur le Maire** affirme que si la commune est retenue par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, celle-ci bénéficiera pleinement de l'hébergement, de la restauration et des salles de réunion. Il indique qu'une personne qui souhaiterait se rendre sur le site, pourra être hébergée sur place et bénéficier des commerces du centre bourg.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** s'étonne d'avoir lu dans la presse que l'opposition était contre le projet de la pétanque puisqu'en ce qui le concerne cela est faux.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'est pas l'auteur des articles de presse. Cette remarque ne doit pas lui être adressée. Il rappelle avoir annoncé sur le ton de la plaisanterie que le crédit agricole allait s'implanter sur la commune et cela a été retranscrit dans la presse.

**Monsieur Patrick TRINTIGNAC** respecte le projet, le travail et la motivation de la municipalité néanmoins il rejoint Monsieur Jean-Luc DURAND. Il réitère ses arguments du dernier conseil, notamment pour des projets à taille humaine et locaux. Il pense que suite à l'inflation et à la crise énergétique, le village n'a pas vocation à se lancer dans ce type de projet.

**Monsieur le Maire** revient sur les dire de Monsieur Patrick TRINTIGNAC qui engendre de fait la nécessité de stopper l'activité économique et de fermer les entreprises.

**Monsieur Patrick TRINTIGNAC** dément ces propos. En effet, s'il souhaitait caricaturer, il ne serait pas en faveur des parcs d'attraction mais plutôt pour des projets à échelle humaine.

**Monsieur le Maire** rétorque alors que pratiquer la pétanque est un parc d'attraction.

**Monsieur Patrick TRINTIGNAC** explique que c'est une caricature. Il relate que suite à des échanges avec des Choméracois, c'est une vision d'ensemble. L'achat de la Condamine fait consensus mais si le débat se portait sur un boulodrome local avec les communes de Privas et d'Alissas, la situation serait différente. Le projet est d'ambition nationale. Il respecte les pétanqueurs et adore la pétanque mais il votera contre cette délibération.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il était déjà en négociation pour l'acquisition de la Condamine avec Monsieur Jean-Louis CHIROUZE de son vivant. Il assure que le projet de la Fédération ne dénaturera pas la commune. L'arrivée de 20 familles sera en faveur des écoles. Il cite quelques exemples : Marcoussis pour la Fédération Française de Rugby dénombre 8 000 habitants, la ville de Clairefontaine pour le Centre National du Football comptabilise 800 habitants. L'implantation de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal donnera de la visibilité à la commune et l'économie sera embellie.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** évoque qu'une des problématiques de ces centres, est la vie en cloisonnement.

**Monsieur le Maire** signale que l'avantage de la commune est qu'elle impulse le désir de sortir le soir et de se rendre dans les commerces. Il est très motivé pour recevoir la Fédération sur le territoire.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** se questionne sur le coût de cette implantation pour les Choméracois.

**Monsieur le Maire** annonce que ce projet rapportera à la commune. C'est un investissement.

**Monsieur Patrick TRINTIGNAC** demande si l'entretien des terrains et des équipements sera à la charge de la Fédération.

**Monsieur le Maire** le confirme, puisque la Fédération sera propriétaire.

**Monsieur Patrick TRINTIGNAC** souhaite savoir si les travaux prévus à la Condamine seront à la charge de la commune.

**Monsieur le Maire** réfute. Plusieurs contacts ont été pris avec un restaurateur gastronomique et un financier afin de procéder à l'accompagnement du projet. Au-delà du gastronomique, c'est une défense de la gastronomie du terroir. L'intention du restaurateur est de travailler avec des produits en circuit court. De plus, le projet « cyclisme » a déjà été présenté lors de la campagne électorale de 2014, mais il n'a pas pu aboutir lors du premier mandat.  
Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour ce débat.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le principe de mise à disposition d'une portion du bien immobilier, sis 109 rue de la condamine, d'une superficie d'environ de 2,10ha conformément à la proposition figurant en annexe, au profit de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal pour l'implantation de son centre administratif, de formation et d'entraînement.

**DIT** que la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### **Adopté à la majorité (19 voix)**

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL*

*Contre : Patrick TRINTIGNAC*

*Abstention : Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.*



**AUTORISATION DE PRINCIPE DE SERVITUDE OU DE DROIT DE PASSAGE EXISTANT PORTANT SUR LE DEPLOIEMENT D'UN CABLE DE FIBRE OPTIQUE SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

**Monsieur David MARTENS** rappelle que dans le cadre du déploiement du réseau de la fibre optique sur notre territoire, le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) a été diligenté pour réaliser ses travaux.

Dans ce cadre, le syndicat ADN est maître d'ouvrage. Il sollicite l'autorisation du propriétaire de pénétrer sur le domaine privé de celui-ci. Le but de l'opération est de passer un câble de fibre optique. Pour ce faire, il utilise l'installation existante bénéficiant soit d'une servitude soit d'une convention de passage. Il passe, le cas échéant, à proximité de cette installation en suivant au mieux son cheminement, et ce, dans le respect des règles de l'art.

Aussi, le réseau fibre ADN sera implanté sur certaines parcelles communales. Il convient donc d'autoriser par principe l'établissement des différentes conventions de servitude ou de droit de passage existant impactant ces terrains.

Ces conventions sont consenties par la commune de Chomérac à titre gratuite, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux emplacements est également accordé à ADN pour l'étude, l'installation, l'exploitation et l'entretien desdits ouvrages.

**Monsieur David MAERTENS** demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser **Monsieur le Maire** à signer les conventions consenties dans ce cadre spécifique.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus,

**Monsieur le Maire** informe que le réseau fibre ADN (Ardèche Drôme Numérique) se met en place. Le syndicat a besoin d'effectuer des conventions pour le passage de ses réseaux. Des propriétaires privés ont également reçu ce type de demande de la part d'ADN. Dans ce cadre, la collectivité devra signer des conventions de passage dès que le patrimoine communal sera emprunté.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** demande quelles seront les démarches à effectuer pour pouvoir bénéficier de la fibre.

**Monsieur le Maire** rappelle que les fournisseurs prendront contact avec les usagers.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** se questionne concernant la mise en place d'un branchement spécifique pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

**Monsieur David MAERTENS** explique que la reprise de gaine Telecom existante est privilégiée, mais si techniquement cette opération n'est pas envisageable, les travaux seront à la charge de l'utilisateur.

**Monsieur le Maire** rappelle que le déploiement de la fibre sur le territoire de la CAPCA nécessite 25 000 prises et 7 600 000 € d'investissement.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

---

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de constituer au profit du syndicat ADN une servitude ou un droit de passage existant sur certains terrains communaux pour le déploiement de la fibre.

Considérant que cette servitude ou ce droit de passage est accordé à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** le principe de la constitution d'une servitude ou d'un droit de passage au profit du syndicat ADN sur l'ensemble des parcelles communales concernées par le déploiement de la fibre optique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions se rapportant auxdites installations avec le syndicat ADN,

**AUTORISE** le syndicat ADN à réaliser les travaux nécessaires au déploiement de la fibre optique ;

### Adopté à l'unanimité (22 voix)

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.*

### Délibération n°2022\_12\_08\_03

## DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHOMERAC

**Monsieur le Maire** rappelle que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Monsieur le Maire, François ARSAC, propose donc aux membres du conseil municipal le vote de la décision modificative n°1 qui se présente de la façon suivante :

<b>Chapitre 014 : Atténuations de produits :</b>	+ 1 523,00 €
Au compte 7391172 (Dégrèvement de taxe habitation sur les logements vacants) (Dépenses de Fonctionnement)	
<b>Chapitre 013 : Atténuation de charges :</b>	+ 1 523,00 €
Au compte 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel) (Recettes de fonctionnement)	
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :</b>	+ 1 200 000,00 €
Au compte 2138 (Autres constructions) (Dépenses d'Investissement)	
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés :</b>	+ 1 200 000,00 €
Au compte 1641 (Emprunts en euros) (Recettes d'Investissement)	
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>	
Au compte 2041582 (Bâtiments et installations) :	+ 22 738,84 €
(Dépenses d'Investissement)	
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>	
Au compte 168758 (Autres groupements) :	+ 22 738,84 €
(Recettes d'Investissement)	

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus,

**Monsieur le Maire** souligne que le chapitre 012 relatif aux dépenses du personnel n'est pas impacté. L'enveloppe prévisionnelle a été respectée malgré l'augmentation de 3,5% du point d'indice. L'anticipation de cette augmentation prouve la bonne gestion du personnel.

**Monsieur Patrick TRINTIGNAC** demande la signification des logements vacants mentionnés au chapitre 014.

**Monsieur le Maire** explique que certains usagers s'acquittent de la taxe d'habitation pour des logements vides. Il s'agit de l'exonération du contribuable suite au dépôt d'une attestation à destination du Trésor Public.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022\_04\_14\_19 du 14 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune,

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2022 de la commune,

# LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'année 2022 telle que présentée ci-dessus

## **Adopté à l'unanimité (22 voix)**

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.*

### **Délibération n°2022\_12\_08\_04**

## **REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune va acquérir le bien immobilier dit « Chirouze » sis 109 rue de la condamine à Chomérac. Pour financer cette opération, il paraît opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 200 000 euros permettant de couvrir la totalité des frais.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus,

**Monsieur Patrick TRINTIGNAC** demande si ce prêt est obligatoirement à taux variable.

**Monsieur le Maire** confirme que ce type d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations est obligatoirement à taux variable indexé au livret A. Il explique que les livrets A permettent d'investir.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération du 14 avril 2022,

Vu la décision modificative votée par délibération du 8 décembre 2022,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget modifié 2022,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2022 fait ressortir un besoin de financement notamment pour l'acquisition du bien immobilier dit « Chirouze » sis 109 rue de la condamine à Chomérac,

Considérant que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à l'emprunt à hauteur de 1 200 000 euros nécessaires à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant l'offre de prêt de la Caisse des dépôts et consignations proposant un contrat de prêt PSPL PRET RELANCE TOURISME à un taux d'intérêt actuariel annuel arrêté au taux du livret A à la date d'effet du contrat + 0,6% sur une durée de 40 ans avec différé d'amortissement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ACCEPTTE** le contrat de prêt de la caisse des dépôts et consignation, composé d'une ligne de prêt pour un montant de 1 200 000 euros dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Ligne du Prêt** : PSPL – PRET RELANCE TOURISME
- **Montant** : 1 200 000 euros
- **Durée de la phase de préfinancement** : 2 mois
- **Durée d'amortissement** : 40 ans
- **Dont différé d'amortissement** : 2 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6%
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : Prioritaire
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document relatif à cette décision.

### **Adopté à la majorité (19 voix)**

*Pour* : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL  
*Abstention* : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

**OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

**Monsieur le Maire** rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales: « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)*

Le total des crédits ouverts inscrits aux chapitres 20, 21 et 23, du budget 2022 (hors restes à réaliser et hors crédits de paiement correspondants à une autorisation de programme) s'élève à : **2 001 548,87 €**.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cette disposition dans les limites fixées par la réglementation et cela dans l'attente du vote du budget primitif 2023, soit à hauteur de : **500 387,22 €** maximum et d'affecter cette somme comme suit :

**Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) : 100 000,00 €**

Décomposé comme suit :

<b>Article</b>	<b>Montants</b>
2041582 – Bâtiments et installations	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>

**Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 300 387,22 €**

Décomposé comme suit :

<b>Articles</b>	<b>Montants</b>
21311 – Hôtel de ville	100 387,22 €
21312 – Bâtiments scolaires	40 000,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	60 000,00 €
2132 – Immeubles de rapport	10 000,00 €
2138 – Autres constructions	10 000,00 €
2151 – Réseaux de voirie	10 000,00 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €

2183 – Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €
2184 - Mobilier	10 000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 387,22 €</b>

**Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 100 000,00 €**

Décomposé comme suit :

<b>Article</b>	<b>Montants</b>
2315 – Installation, matériel et outillages techniques	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>

Ces crédits serviront à financer notamment les matériels destinés aux services et aux divers équipements communaux, les travaux sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, d'éclairage public, le mobilier, le matériel informatique....

**Les autorisations de programme /crédits de paiements**

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Pour information, vu la délibération n°2022\_04\_14\_17 en date du 14 avril 2022 relative à la modification de l'AP/CP du réaménagement de la Route de Privas et de la Route du Pouzin, les crédits de paiements correspondants seront liquidés dans la limite de 800 000,00 €

*« Les crédits correspondants, énoncés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus,

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

---

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022\_04\_14\_19 du 14 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération n°2022\_12\_08\_03 du 8 décembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°1,

Considérant que les crédits inscrits au budget principal 2022 et par décision modificative pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 001 548,87 euros

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts de l'exercice 2022 soit un montant de 500 387,22 euros.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2023.

**APPROUVE** le détail des propositions d'ouverture de crédits d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 500 387,22 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que l'assemblée délibérante fixe le niveau de vote par chapitre.

**DIT** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023, lors de son adoption.

### Adopté à la majorité (19 voix)

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL*  
*Abstention : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.*

### Délibération n°2022\_12\_08\_06

## ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHOMERAC au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Compte tenu de la technicité de cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Magali NAUDY, Directrice Générale des Services.

**Madame Magali NAUDY** explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est



l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 élargie à toutes les collectivités, la possibilité de bénéficier des règles budgétaires assouplies des régions procurant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Chacun des points sus mentionnés fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Chomérac son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération. Il est donc proposé d'adopter le plan de comptes développé.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le législateur a instauré un référentiel M57 adapté aux collectivités de moins de 3500 habitants. Ce référentiel instaure des règles comptables adaptées et des règles assouplies sur le plan budgétaire :

1. Sur le plan comptable :

- Pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées,
- Comptabilisation facultative par composant,
- Pas d'obligation d'appliquer les événements post clôture,
- Pas d'annexe aux états financiers.

2. Sur le plan budgétaire, ne sont pas applicables :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire,
- La présentation croisée nature/fonction

- La présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'approuver le passage du budget principal de la commune de Chomérac à la nomenclature M57 développé par anticipation à compter du budget primitif 2023.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus,

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

---

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 15 septembre 2022,

Considérant que la commune dénombre moins de 3500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développé par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget principal de la commune de Chomérac au référentiel M57 par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
La commune opte pour la nomenclature développée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité (22 voix)**

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.*

**FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT – NOMENCLATURE M57**

Compte tenu de la technicité de cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Magali NAUDY, Directrice Générale des Services.

**Madame Magali NAUDY** explique que suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité doit définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% en section de fonctionnement et 7,5% en section d'investissement du montant des dépenses réelles déterminées à l'occasion du budget.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus,

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

---

Vu les articles L.2121-29 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

# LE CONSEIL MUNICIPAL

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement déterminées à l'occasion du budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

## Adopté à l'unanimité (22 voix)

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.*

### Délibération n°2022\_12\_08\_08

## FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – NOMENCLATURE M57

Compte tenu de la technicité de cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Magali Naudy, Directrice Générale des Services.

**Madame Magali NAUDY** explique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour, d'une part les subventions d'équipements versées, et d'autre part les biens de faible valeur.

Ainsi, Monsieur le Maire, dans une logique d'approche par enjeux, propose d'amortir uniquement les subventions d'équipements versées, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition N + 1.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus,

**Monsieur Jean-Luc DURAND** ne comprend pas le refus de la collectivité de mettre en œuvre l'amortissement.

**Madame Magali NAUDY** indique que cette disposition n'est pas une obligation. L'amortissement représente un coût pour la collectivité.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** donne un exemple concernant l'achat d'un véhicule, 3 ans après l'acquisition il aura sa valeur après amortissement qui correspondra à sa valeur réelle.

**Madame Magali NAUDY** répond que cela n'a jamais été pratiqué et qu'il n'est pas nécessaire de le modifier maintenant. Toutefois, si la population dépasse le seuil de 3 500 habitants, la collectivité sera dans l'obligation d'effectuer l'amortissement qui entraînera une charge de travail supplémentaire. Elle ajoute que le passage à la M57 génère déjà une forte augmentation de la quotité de travail pour la comptable.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

---

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 15 septembre 2022,

Considérant que la commune dénombre moins de 3500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 développé par anticipation à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que conformément à l'article L 2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

Étant entendu que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** que l'amortissement des immobilisations ne sera pas mis en œuvre à l'exception des subventions d'équipements versées.

**DEROGE** à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Adopté à la majorité (19 voix)

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL  
Abstention : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.*

### Délibération n°2022\_12\_08\_09

## ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE CHOMERAC

Compte tenu de la technicité de cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Magali NAUDY, Directrice Générale des Services.

**Madame Magali NAUDY** explique que suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

En effet, la collectivité met en œuvre la gestion pluriannuelle des crédits. Ce dispositif oblige la commune, même si elle compte moins de 3500 habitants, à définir les autorisations de programme et les autorisations d'engagement au sein d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières auxquelles sont soumises l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce document a pour objet de préciser notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ainsi que les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction des évolutions des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'apporter le règlement budgétaire et financier de la Commune de Chomérac.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus,

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

---

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune dénombre moins de 3500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 développé par anticipation à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que la collectivité a adopté la mise en œuvre de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement – nomenclature M57

Considérant que la collectivité a décidé que l'amortissement des immobilisations sera effectif uniquement pour les subventions d'équipement et a dérogé au prorata temporis – nomenclature M57

Considérant que la collectivité met en œuvre le dispositif des autorisations de programme et les autorisations d'engagement, la commune doit se doter d'un règlement budgétaire et financier afin d'en définir les modalités de gestion.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ADOPTE** le règlement budgétaire et financier de la commune de Chomérac annexé à la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité (22 voix)**

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.*

## **7. Questions diverses**

### **– Abattage des arbres route du Pouzin**

**Madame Vanessa PELLEGRINI** s'insurge concernant le nombre d'arbres qui a été coupé sur les abords de la route du Pouzin.

**Monsieur le Maire** rappelle que ces arbres ont été abattus car ils représentaient un danger. Ils étaient malades ou morts. Leur remplacement est inclus dans le projet du réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin. Mais d'autres essences d'arbres seront plantées car l'acacia se démultiplie et demande un entretien important.

La municipalité va impliquer les écoles à la démarche. Monsieur le Maire informe qu'un autre projet pédagogique est actuellement en cours pour la plantation d'arbres à la Vérone.

**Monsieur Jean-Luc DURAND** demande si une coupe d'arbre représentera une plantation.

**Monsieur le Maire** répond que ce sera différent mais également plus esthétique. La coupe des arbres à la montée des acacias n'a pas été réalisée de gaieté de cœur. Aujourd'hui la vision du vieux village est très agréable depuis l'entrée de Chomérac ou depuis la route départementale.

**Madame Vanessa PELLEGRINI** demande si cet abattage a fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

**Monsieur le Maire** répond que cela était prévu dans le cadre des travaux de réaménagement. Le dossier a été transmis et validé par l'Architecte des Bâtiments de France. En effet, des procédures doivent être respectées.

**Madame Vanessa PELLEGRINI** souhaite en savoir plus sur les futures essences d'arbres qui vont être replantées.

**Monsieur le Maire** indique que le projet est consultable sur le site internet de la commune.

### – Les médecins

**Monsieur Patrick TRINTIGNAC** évoque le départ du Dr PERRARD.

**Monsieur le Maire** explique que le Dr PERRARD prend sa retraite à la fin de l'année et son remplacement n'est pas encore prévu. Cela porte au nombre de 3 médecins généralistes sur la commune. Il explique avoir contacté le Dr DJOUHRI dans le cadre d'une mise à disposition d'un local à la maison de santé pour l'installation d'une antenne de l'hôpital de Privas.

**Monsieur Patrick TRINTIGNAC** demande si la patientèle du Dr PERRARD sera reprise par les autres médecins de la commune. Il ajoute que des médecins de Privas partent également à la retraite ce qui représente 5 départs en 2 ans. Ces départs vont engendrer une saturation des hôpitaux.

**Monsieur le Maire** est conscient de cette préoccupation majeure. Il se demande si la solution ne serait pas d'aller chercher les futurs médecins directement à la faculté. Les internes qui ont exercé sur la maison de santé ont tous regagné leur commune d'origine pour des raisons pouvant être d'ordre familial.

**Monsieur Patrick TRINTIGNAC** demande si des locaux de la maison de santé sont vacants.

**Monsieur le Maire** affirme qu'un local de 60 m<sup>2</sup> n'est plus utilisé suite au départ de l'éducatrice spécialisée. Il sera mis au profit de l'hôpital de Privas.

**Monsieur Patrick TRINTIGNAC** se questionne concernant le départ du pédiatre.

**Monsieur le Maire** répond que le Dr LEHINGUE a également pris sa retraite. Il ajoute que la pénurie de médecin est une problématique nationale.

---

**Monsieur le Maire** remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 20h05.





**Séance du Conseil municipal  
du 8 décembre 2022  
Procès-verbal**

Nombre de conseillers élus : 23  
Membres en fonction : 23  
Membres présents : 17  
Membres absents excusés avec procuration : 5  
Membres absents excusés sans procuration : 1

Le huit décembre deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-huit heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du deux décembre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

**Membres présents :**

**Le Maire :** François ARSAC

**Les adjoints :** Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

**Les conseillers municipaux :** Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

**Membres absents excusés avant donné procuration :** François GIRAUD (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; Laurie VERNET (procuration à Cyril AMBLARD) ; Éric SALADINO (procuration à David HENON) ; Dominique MONTEIL (procuration à Isabelle PIZETTE) ; Adeline SAVY (procuration à Gino HAUET).

**Membres excusés sans procuration :** Valentin GINEYS

**Secrétaire de séance :** Joan THOMAS

**Délibérations**

- 2022\_12\_08\_01 – Mise à disposition de principe d'un bien communal au profit de la fédération française de pétanque et de jeu provençal
- 2022\_12\_08\_02 – Autorisation de principe de servitude ou de droit de passage existant portant sur le déploiement d'un câble de fibre optique sur un terrain communal
- 2022\_12\_08\_03 – Décision modificative n°1
- 2022\_12\_08\_04 – Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 200 000 euros auprès de la Banque des territoires
- 2022\_12\_08\_05 – Ouverture des crédits d'investissement
- 2022\_12\_08\_06 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé du budget principal de la commune de Chomérac au 1er janvier 2023
- 2022\_12\_08\_07 – Fongibilité de crédits en fonctionnement et en investissement – nomenclature M5
- 2022\_12\_08\_08 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations - M57
- 2022\_12\_08\_09 – Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Chomérac

Le Maire  
François ARSAC



Secrétaire de séance,  
Joan THOMAS